

REGION DU CENTRE
CENTER REGION

DEPARTEMENT DU MFOUNDI
MFOUNDI DIVISION

PREFECTURE DE YAOUNDE
SDO'S OFFICE

BUREAU DES ASSOCIATIONS
ET DES PARTIS POLITIQUES
ASSOCIATIONS AND POLITICAL
PARTIES BUREAU

REPUBLIC OF CAMEROON
REPUBLIC OF CAMEROON

PAIX - TRAVAIL - PATRIE
Peace-Work-Fatherland

OK

RECEPISSE DE DECLARATION D'ASSOCIATION

00001063
N° _____ /RDA/J06/BAPP

L. Prefet du Département du Moundi soussigné,

donne aux personnes ci-après désignées, récépissé de déclaration tel que prévu par l'article 7 de la Loi n°90/053 du 19 décembre 1990 portant sur la liberté d'association.

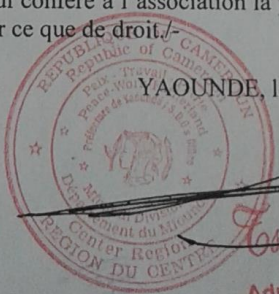
Titre de l'association : « ASSOCIATION NATIONALE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DU CAMEROUN » (ANTSC)

Objet : Faire connaître et promouvoir le travail social comme profession – Contribuer et apporter une expertise aux travaux de recherche et aux projets dans les domaines de développement et de la protection sociale de l'être humain – Apporter une assistance et un accompagnement approprié aux personnes en situation de détresse et aux populations défavorisées.

Siège social :	YAOUNDE
Administration**	
Président:	M. MEYEME MADE Mathieu
Vice-présidente:	Mme. DJEBBA Fidèle
Secrétaire général:	M. NKANJO Bruno Herve
Trésorière:	Mme. SAMA épse. EBA'A Solange
Commissaire aux comptes n°1:	Mme. NNA Benoit Sandrine épse. YOUNDOU
Commissaire aux comptes n°2:	M. OWONA MIMBOE François Xavier
Chargé des relations publiques :	M. AMOUGOU Séraphin Cyrille

Le présent récépissé de déclaration qui confère à l'association la personnalité juridique nécessaire est établi, signé et délivré pour servir et valoir ce que de droit.

- AMPLIATIONS :**
- MINATD/YDE
 - GRC/YDE
 - CDT GROUPE/GIE/YDE
 - CCRG/YDE
 - INTERESSE
 - CHRONO/ARCHIVES



YAOUNDE, le

06 AUG 2012

Louis Jean Claude
Administrateur Civil Principal

- Noms, Prénoms, Professions, Domiciles et adresses des responsables actuellement chargés de l'association
- Pièces annexées à la déclaration : - deux (02) exemplaires du statut : un (01) P.V.A.G. Constitutive



Article 13 : Du Vice-président

Il assiste le président dans ses missions et le représente en cas d'empêchement. Par ailleurs,

- Il assure la tenue et la mise à jour du fichier des membres, ainsi que la confection des cartes de membre ;
- Il propose et assure le suivi de la formation et du recyclage des membres et du personnel;
- Il organise des activités récréatives
- Il assure la comptabilité, la gestion et la maintenance du matériel et des équipements de l'association.

Article 14 : Du Secrétaire Général

- il assure la gestion des correspondances et la rédaction des plans d'actions, programmes et rapports ;
- il assure la tenue de la documentation, des statistiques et des archives;
- il élabore l'ordre du jour des rencontres

En outre il assure le secrétariat permanent de l'association. Pour ce faire, il est tenu de résider à Yaoundé, siège de l'association.

Article 15 : Du Trésorier Général

Il est chargé de :

- L'exécution des opérations financières : entrées, décaissements, achats... ;
- La tenue du registre de finances ;
- La tenue des justificatifs des entrées et dépenses ;
- La rédaction des rapports financiers
- La préparation du budget annuel;

Article 16 : Des Commissaires aux comptes

Ils assurent le suivi et le contrôle des opérations financières, l'un des entrées et l'autre des décaissements et dépenses. Ils tiennent chacun un registre financier et présentent des rapports séparés. Ils peuvent à tout moment effectuer un contrôle auprès du trésorier.

Article 17 : Du Censeur

- Il veille au bon déroulement des rencontres et de tous les événements réunissant les membres de l'Association ;
- Il veille à l'application des dispositions du règlement intérieur en matière d'adhésion, d'exclusion, des obligations, des sanctions et d'assistance aux membres. Il porte à l'attention du Bureau Exécutif tout cas de dérogation ou d'enfreinte audit règlement.

Article 18 : Du Chargé de la Communication

Il est chargé de la communication interne et externe de l'association. Il assure la promotion de l'image de l'Association et la diffusion des informations, de concert avec le Secrétaire Général, À cet effet, il :

- invite les membres aux réunions sur convocation du Président ;
- informe les membres de tout événement important, sur ordre du Président ;
- assure la gestion du site web de l'association ;
- produit tous les supports de communication (dépliants, cartes de visite, carte de membre...);



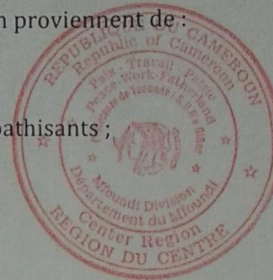
Chapitre IV :

DISPOSITIONS FINANCIERES

Section 1 : DES RESSOURCES

Article 23 : Les ressources financières de l'association proviennent de :

- frais d'adhésion et cotisations des membres ;
- amendes ;
- contributions des membres d'honneur et sympathisants ;
- prestations des membres ;
- des produits de l'association ;
- toute autre source prévue par la loi.



Article 24 : Les ressources de l'association servent exclusivement à son fonctionnement.

Section 2 : DES OPERATIONS FINANCIERES

Article 25: Les versements

Les versements et les virements des fonds dans le compte bancaire de l'association peuvent être effectués par toute personne. Toutefois, l'intéressé devra remettre au trésorier un justificatif de l'opération et en conservera le double.

Article 26 : Les décaissements

Le Président est le principal ordonnateur des dépenses. Tout décaissement se fait sur ordre écrit et signé du Président et remis au Trésorier et dont il conserve le double. Le Président, le Trésorier et le Commissaire aux comptes chargé des sorties sont les membres signataires du compte. Tout retrait bancaire requiert la signature conjointe de deux personnes au moins ; celle du président étant indispensable. En cas d'indisponibilité des deux autres membres signataires, l'AG désigne sur Procès-Verbal un membre du BD pour seconder le Président. En cas d'empêchement du Président, le BD siège et donne autorisation sur PV au Vice Président.

Article 27 : Contrôle financier et audit

Un audit interne est effectué chaque année lors de la présentation du rapport annuel. Toutefois, des contrôles inopinés peuvent être effectués auprès du trésorier par le Président ou les Commissaires aux comptes. En cas de besoin et selon les possibilités, un audit externe peut être effectué.



Chapitre V

DISPOSTIONS DIVERSES ET FINALES

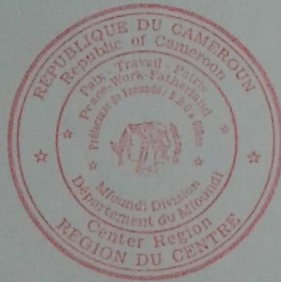
Article 28 : L'association peut adhérer à des réseaux en droite ligne de ses objectifs. Elle peut également travailler en partenariat avec d'autres structures.

Article 29 : L'amendement du statut se fait tous les deux ans. Il n'est valable que sur approbation des deux tiers des membres régulièrement inscrits. Elle se tient en AG et en présence des membres fondateurs.

Article 30 : La dissolution de l'association ne être prononcée que par les autorités compétentes et dans les circonstances prévues par la loi. Dans ce cas, une commission de liquidation des biens sera mise sur pied, dirigée par les membres fondateurs.

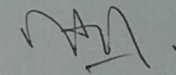
Article 31 : Un règlement intérieur en annexe complète et explique les dispositions du présent statut.

Article 32 : Le présent statut prend effet à compter de son adoption en assemblée générale.



Fait à Yaoundé le... 13 avril 2012

Le Président


Mathieu MEYEME